

SARL 74 – 220

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : LA CLUSAZ (74220) 309, route du Crêt du Merle
498 539 220 ANNECY (2007 B 482)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2009

Le 30 juin 2009, à 9 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation faite par la gérance.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Bruno MARCHIORI, propriétaire de QUATRE VINGT DIX parts, ci	90 parts
---	----------

- Madame Marie – Paule CARBON, propriétaire de CINQ parts, ci	5 parts
--	---------

- Madame Jeanine MARCHIORI, propriétaire de CINQ parts, ci	5 parts
---	---------

TOTAL : CENT parts, ci	100 parts
------------------------	-----------

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bruno MARCHIORI, gérant, préside la réunion.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis Monsieur Bruno MARCHIORI rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- autorisation de cessions de parts sociales,
- agrément de la SA LE RELAIS DE L'AIGUILLE en qualité de nouvelle associée,
- modification de l'article 7 des statuts ;
- pouvoirs à donner.

Monsieur Bruno MARCHIORI donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Monsieur Bruno MARCHIORI indique :

- qu'il envisage de céder à la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE, société anonyme au capital de 152 449 €, dont le siège social est à LA CLUSAZ (74220) Crêt du Loup, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 321 213 308 ANNECY (81 B 72), 5 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale lui appartenant dans la société SARL 74 – 220, et portant les numéros 86 à 90 ;
- et que Madame Marie – Paule CARBON envisage de céder à la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE, sus-désignée, les 5 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale lui appartenant dans la société SARL 74 – 220, et portant les numéros 91 à 95.

Il appartient donc à l'assemblée générale extraordinaire, en application de l'article 10 – II des statuts, d'autoriser lesdites cessions et d'agréer la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE en qualité de nouvelle associée.

Après un échange de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet formé :

- par Monsieur Bruno MARCHIORI de céder à la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE 5 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale lui appartenant dans la société SARL 74 – 220, et portant les numéros 86 à 90 ;
- et par Madame Marie – Paule CARBON de céder à la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE les 5 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale lui appartenant dans la société SARL 74 – 220, et portant les numéros 91 à 95 ;

autorise lesdites cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale agréée expressément, en application de l'article 10 – II des statuts, en qualité de nouvelle associée, la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE, Société anonyme au capital de 152 449 €, dont le siège social est à LA CLUSAZ (74220) Crêt du Loup, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 321 213 308 ANNECY (81 B 72),

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées, décide que l'article 7 « capital social » des statuts, sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où lesdites cessions seront rendues opposables à la société :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) €. Il est divisé en CENT (100) parts sociales de DIX (10) € chacune de valeur nominale, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100 et attribuées, savoir :

* à Monsieur Bruno MARCHIORI, à concurrence de QUATRE VINGT CINQ parts, ci numérotées de 1 à 85	85 parts
* à la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE, à concurrence de DIX parts, ci numérotées de 86 à 95,	10 parts
* à Madame Jeanine MARCHIORI, à concurrence de CINQ parts, ci numérotées de 96 à 100,	5 parts
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit CENT parts, ci	100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance après lecture.

**POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
LA GÉRANCE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L. L.', written in a cursive style.